

# APPEL À PROJETS 2018

---

**DESTINÉ AUX MILIEUX D'ACCUEIL DE LA  
PETITE ENFANCE EN RÉGION  
BRUXELLOISE**

**POUR LA MISE EN OEUVRE D' ACTIONS  
DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE GESTION  
ÉCOLOGIQUE DE LEURS ESPACES  
EXTÉRIEURS**

## MODALITÉS



## 1. Cadre général de l'appel

### L'éveil à la nature

Les bienfaits de la nature sur le bien-être et le développement cognitif de l'enfant ne sont plus à démontrer. Le contact avec la nature stimule la concentration, l'imagination et la sociabilité. La reconnexion de l'enfant aux cycles des saisons est aussi une école de la patience. De plus, grandir en phase avec notre milieu naturel éveille chez le citoyen de demain une conscience environnementale, capitale dans l'optique d'une civilisation durable.

Or, le risque de souffrir d'un « manque de nature » est plus important en ville, du fait d'une urbanisation importante, de nos modes de vie de plus en plus urbains et de la virtualisation de nos existences qui laissent peu de place à notre environnement. Maintenir l'expérience de la nature pour les plus petits en ville s'avère donc un défi d'envergure. C'est là que les milieux d'accueil de Bruxelles peuvent jouer un rôle capital ! Réaménager son espace extérieur au naturel, accueillir la biodiversité, ne requiert que peu d'efforts et d'investissements, pour un impact positif garanti sur les enfants !

Concilier le développement de la ville avec la nature, la rendre accessible à tous et placer l'humain au cœur de ce développement, tels sont les grands objectifs du **Plan Nature** adopté par la Région de Bruxelles-Capitale en avril 2016. Nous œuvrons pour que chacun dispose d'un espace vert de qualité près de chez lui, nous orientons les politiques, sensibilisons et mobilisons les Bruxellois et Bruxelloises en faveur de la biodiversité, de la protection et du développement de la nature.

### La protection des enfants contre les pesticides

Par ailleurs, qui dit espace extérieur naturel, dit aussi gestion écologique sans pesticide ! En effet, accueillir la biodiversité au jardin, c'est aussi apprendre à travailler **avec** les équilibres naturels, et non **contre** la nature. Prévenir plutôt que guérir, attirer les organismes dits « utiles » (coccinelles, syrphes, abeilles, mésanges, hérissons...), changer de regard sur la flore spontanée qui apporte de belles couleurs au jardin, sont autant de façons pour y parvenir.

Pour rappel, les pesticides sont des produits toxiques qui comportent un risque accru pour les jeunes enfants, public particulièrement vulnérable. Certaines études montrent notamment une augmentation significative du risque de leucémies chez les enfants et, à un moindre degré des risques de tumeurs cérébrales, en lien avec l'utilisation de pesticides par les parents à la maison ou au jardin, en particulier pendant la grossesse ou la petite enfance. Les pesticides peuvent en outre perturber le développement de divers systèmes : nerveux, reproductif, hormonal et immunitaire. Sur le court terme également, une utilisation entraînant une forte exposition aux pesticides peut provoquer chez l'enfant des réactions aiguës immédiates de type irritations, vomissements, pertes de conscience, œdèmes pulmonaires...

C'est pour toutes ces raisons **que l'utilisation de certains pesticides est interdite dans les milieux d'accueil depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014 en Région bruxelloise**. Les pesticides concernés sont ceux qui servent à préserver les plantes intérieures et extérieures des maladies, des insectes ou des limaces. Les produits pour se débarrasser des « mauvaises herbes » et des mousses sont, de la même manière, proscrits. Attention, les produits du commerce certifiés « biologiques », « écologiques » ou encore « naturels » sont également des pesticides. Leur utilisation n'est pas sans risque et ils sont donc soumis aux mêmes interdictions que les produits de synthèse, dits « chimiques ».



Informier et sensibiliser les milieux d'accueil sur les dangers des pesticides et sur les alternatives écologiques, c'est une des missions du **Programme Régional de Réduction des Pesticides 2018-2022**, qui œuvre en lien étroit avec le Plan Nature à garantir un cadre de vie plus sain pour les groupes vulnérables.

**En résumé, accueillir la nature au sein de son milieu d'accueil et l'entretenir de façon écologique, c'est une excellente façon de garantir le bien-être et la santé des enfants ! Alors qu'attendez-vous pour vous lancer ?**

## 2. Qui peut soumettre des projets ?

L'appel à projets s'adresse à tous les milieux d'accueils officiels pour les 0-3 ans et plus, localisés dans la Région de Bruxelles-Capitale. Par milieu d'accueil officiel, nous entendons les structures disposant d'une autorisation délivrée par les organismes de référence de la Fédération Wallonie Bruxelles (Communauté française), de la Communauté flamande, ou de la Commission communautaire commune (COCOM) : l'ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance) et Kind & Gezin.

Diverses typologies de structure d'accueil peuvent participer :

- Accueil familial agréé ou indépendant, subventionné (service d'accueillants conventionnés ou non (accueillants autonomes)).
- Accueil collectif agréé ou indépendant, subventionné (crèches, préguardiennat,...) ou non (maison d'enfants, halte-accueil...).

## 3. Conditions de recevabilité

La participation à l'appel à projets est soumise aux conditions suivantes:

- Le milieu d'accueil participant dispose d'un espace extérieur accessible aux enfants ( cour intérieure, terrasse, pelouse, potager, verger, etc.).
- Chaque projet doit se dérouler dans un milieu d'accueil situé en Région de Bruxelles-Capitale.
- Le projet doit poursuivre les objectifs de cet appel, tels qu'énoncés au point 4.
- les structures d'accueil candidates disposent d'une autorisation délivrée par les organismes de référence de la Fédération Wallonie Bruxelles (Communauté française), de la Communauté flamande ou de la Commission communautaire commune (COCOM).
- Le dossier de candidature dûment complété, daté et signé doit être remis **au plus tard le vendredi 30 novembre 2018** à Bruxelles Environnement, selon les règles approuvées par les personnes habilitées à engager le milieu d'accueil qui fait la proposition.
- Il convient de tendre vers des projets autonomes et donc vers l'introduction d'un projet qui a toutes les chances de se perpétuer dans le temps, grâce au développement de compétences, de la pratique, des partenariats et d'un ancrage local.
- L'exécution des projets doit déboucher sur des réalisations concrètes et durables.



## 4. Objectifs de l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir le réaménagement de vos espaces extérieurs dans le but d'accueillir une nature la plus diversifiée possible au sein du milieu d'accueil, tout en formant le personnel impliqué à la gestion écologique de ces espaces, grâce au soutien d'une cellule d'appui professionnelle mise à votre disposition (voir le point n°5).

Par réaménagement, nous entendons l'amélioration de votre espace extérieur, de manière diversifiée et à différents niveaux, pouvant combiner à titre d'exemple les actions suivantes :

- Retirer une portion de surface artificielle imperméable ou semi-perméable (béton, asphalte, pavage, dallage, surface technique, substrat et gazon synthétique...) pour réaliser des plantations en pleine terre, tout en permettant à l'eau de s'infiltrer dans le sol et à la vie du sol de reprendre.
- Végétaliser les murs de l'espace extérieur à l'aide de plantes grimpantes indigènes (« de chez nous ») qui prennent racine en pleine terre (pas de murs végétaux hors sol).
- Diversifier les plantations de votre espace avec des espèces et variétés locales, de préférence nectarifères (intéressantes pour les insectes pollinisateurs) ou intéressantes pour les oiseaux (baies, graines...) :
  - Planter une haie champêtre diversifiée et stratifiée, avec différents arbustes indigènes
  - Planter des arbres fruitiers
  - Aménager des petites parcelles « découverte » : potager, plantes aromatiques, plantes médicinales,...
  - Aménager une prairie fleurie
  - Utiliser des plantes couvre-sols pour végétaliser des zones difficiles
  - Laisser la végétation spontanée s'installer à certains endroits pour redécouvrir l'utilité et la beauté de nos plantes sauvages.
  - Etc.
- Préserver et mettre en place des zones refuge et des habitats pour la petite faune :
  - Prévoir des zones de fauche tardive (prairie, hautes herbes).
  - Installer des hôtels à insectes, des bûches percées, des fagots de tiges creuses,...
  - Aménager un tas de pierre, un tas de bois mort...
  - Installer des nichoirs et/ou des mangeoires à oiseaux.
  - Installer des nichoirs à chauve-souris.
- Repenser certaines parties de votre espace extérieur pour intégrer la problématique du désherbage (par exemple, enherber/engazonner le gravier de l'allée ou utiliser des revêtements alvéolaires pour éviter le développement de plantes jugées indésirables dans certains endroits).
- Etc.

N.B. : Le développement de potagers, vergers, bac à compost et récupérateur d'eau de pluie peuvent faire partie du projet, mais doivent s'insérer dans un cadre plus large favorable au développement de la faune et de la flore dans le milieu naturel. Les projets à visée principalement alimentaire ne sont pas l'objet du présent marché.



## 5. Ce qui est mis à disposition

### Cellule d'appui

Pour parvenir à leurs objectifs, les projets lauréats disposeront d'un accompagnement régulier et personnalisé, dans la langue du milieu d'accueil, par l'intermédiaire d'une cellule d'appui composée d'experts techniques en aménagement et gestion écologique des espaces extérieurs. Au total 15 crédits d'accompagnement seront mis à disposition de chaque milieu d'accueil lauréat, un crédit correspondant à une rencontre ou une activité avec la cellule d'appui. Ces crédits pourront être utilisés de janvier à décembre 2019 et s'adapteront aux besoins spécifiques de chaque milieu d'accueil, par exemple pour :

- Recueillir des conseils sur l'aménagement de son espace, sur le choix des espèces végétales à planter, le choix des matériaux, etc.
- Etre formé à la mise en place concrète de certaines techniques d'aménagement ou d'entretien, par l'intermédiaire d'explications et/ou de démonstrations pratiques.
- Suivre et évaluer les travaux réalisés, et éventuellement y apporter des ajustements.
- Identifier la faune et la flore présentes et évaluer leur richesse.
- Recevoir des conseils sur l'entretien écologique des espaces extérieurs: formation personnalisée aux méthodes alternatives aux pesticides pour maintenir sous un seuil acceptable les organismes nuisibles ou indésirables (pucerons et cochenilles au jardin, limaces, maladies des plantes, végétation spontanée non désirée, mousses sur terrasse, etc.), en fonction des problèmes rencontrés dans chaque MA.
- Recevoir une aide méthodologique liée à la dynamique de projet (équipe, objectifs, plan d'action, indicateur, etc.).
- Recevoir des pistes de prolongation en fin de projet.

Les conseils apportés prendront en compte les contraintes spécifiques imposées aux milieux d'accueil de la petite enfance, notamment les obligations réglementaires qui ont pour objectif de garantir la sécurité des enfants (liste de plantes toxiques à proscrire par exemple).

N.B. Les projets exemplaires seront finalement valorisés au sein d'un guide sur les aménagements et l'entretien écologique en milieu d'accueil, rédigé par la cellule d'appui à destination de l'ensemble des membres du secteur.

### Soutien financier

La cellule d'appui dispose également d'un budget maximum de 1.500 euro par projet pour réaliser des achats de fournitures (matériaux, outils d'entretien écologique, etc.) ou de services (travaux de dé-bétonisation par exemple) en cas de besoin. Les achats éventuels seront sous la responsabilité de la cellule d'appui et réalisés par cette-dernière, en accord avec le milieu d'accueil concerné.

A titre de clarification, **cette aide est un complément au budget de chaque milieu d'accueil alloué au projet. Les éventuelles dépenses supplémentaires réalisées dans le cadre du projet par les milieux d'accueil ne seront pas subventionnées.**



## 6. Durée du projet

Les projets sélectionnés ont une durée de 1 an, de janvier à décembre 2019.

## 7. Procédure de sélection

Au total 5 projets seront sélectionnés en décembre 2018, parmi les candidatures de milieux d'accueil francophones et néerlandophones, ce qui permettra d'assurer un suivi rapproché et qualitatif des réalisations et d'atteindre des résultats ambitieux.

La sélection se fait selon les étapes suivantes:

- Analyse des projets au niveau de la recevabilité (formulaire dûment complété et qualité suffisante de l'information contenue dans le dossier pour pouvoir en analyser le contenu) par Bruxelles-Environnement;
- Analyse par les membres du jury du contenu des dossiers recevables par rapport aux critères de sélection;
- Constitution d'un jury pour évaluer et sélectionner les projets.

Les projets répondant aux critères de participation seront évalués et sélectionnés par un jury. Le jury est composé:

- D'expert(e)s de Bruxelles Environnement.
- D'un(e) représentant(e) de l'ONE.
- D'un(e) représentant(e) de Kind & Gezin.
- D'un(e) représentant(e) d'Adalia 2.0.
- D'expert(e)s de la cellule d'appui.

Outre la sélection, le rôle du jury est également d'émettre des recommandations pour chaque projet.

## 8. Critères de sélection

Le jury sélectionnera les 5 projets lauréats sur la base des critères et de la pondération suivants:

Critères	Cotation
L'amélioration , le gain écologique potentiel apporté par le projet : le projet maximise-t-il la présence de nature et la biodiversité par rapport à la situation initiale ?	... / 8 points
L'intérêt pour l'éveil des enfants à la nature : est-ce que les aménagements favorisent le contact des enfants à la nature ?	... / 6 points



<p>La qualité du projet concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o La description des aménagements et les illustrations;</li> <li>o L'identification de l'équipe projet</li> <li>o La faisabilité du projet;</li> <li>o L'identification des moyens disponibles;</li> <li>o La communication vers l'intérieur et l'extérieur du milieu d'accueil ;</li> <li>o Les moyens de pérennisation du projet après 2019.</li> </ul>	... / 6 points
Total	... / 20 points

Le jury pourra éventuellement départager les *ex aequo* en accordant la priorité aux projets :

- o Localisés en zone de carence en espaces verts accessibles au public ([lien](#)).
- o Localisés en zone de développement ou zone de liaison du réseau écologique bruxellois ([lien](#)).
- o Localisés en zone de protection des captages d'eaux souterraines ([lien](#)).

En outre, le jury veillera lors de la sélection à favoriser une diversité de types de milieux d'accueil (crèche, préguardiennat, accueillant conventionné ou autonome,...) et de pouvoirs organisateurs, avec des superficies d'espaces extérieurs variés, de façon à rendre les aménagements exemplaires reproductibles par un maximum de milieux d'accueils.

## 9. Calendrier

- Octobre 2018: lancement de l'appel à projets
- **30 novembre 2018** : **date limite de remise des dossiers de candidature**
- Décembre 2018 : réunion du jury de sélection
- Janvier – décembre 2019 : mise en place des projets lauréats.

## 10. Introduction des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être complétés via les formulaires prévus par Bruxelles Environnement.

Ils doivent être remis au plus tard le **30 novembre 2018 à minuit**.

**Par e-mail, à l'attention du :** **Facilitateur Nature**  
 Bruxelles Environnement  
 Division Espaces Verts / Service Plan Nature  
 E-mail: [nature@environnement.brussels](mailto:nature@environnement.brussels)

**Pour plus d'informations sur cet appel à projet :**  
**Facilitateur Nature**  
 Bruxelles Environnement  
 Division Espaces Verts / Service Plan Nature  
 E-mail: [nature@environnement.brussels](mailto:nature@environnement.brussels)

